



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

Préavis No 39/2009
Au Conseil Communal de Crassier

Municipalité de Crassier

Préavis no 39/2009

Arrêté d'imposition 2010

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2009, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 25 septembre 2008, arrive à échéance en date du 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2010.

COMMENTAIRE

1. Estimation des rentrées fiscales 2010

A ce jour, l'estimation des rentrées fiscales est toujours difficile en raison des inconnues concernant la crise économique et des influences sur les revenus aussi bien des personnes physiques que des personnes morales pour l'année 2010. De plus, suite à la baisse du taux d'imposition votée lors du Conseil communal précité, les rentrées fiscales vont d'emblée diminuer d'environ CHF 153'000.00

2. Péréquation / facture sociale

Le système de péréquation est appliqué dès l'exercice 2006. Un nouveau système est actuellement en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les contacts entre les divers intervenants (Etat de Vaud, l'UCV et l'AdCV) sont toujours en cours et il est actuellement difficile de connaître un résultat de ces négociations. Vu que plusieurs communes (dont Buchillon) ont fortement augmenté leur taux d'imposition pour payer moins de facture sociale et de péréquation, les communes ayant réduit leur taux d'imposition (dont Crassier) seront pénalisées. Pour Crassier le fait d'avoir baissé son taux d'imposition de trois points, augmente déjà la base de la facture sociale de 160'000.00, sans compter l'augmentation probable de 9 à 12%.

La répartition de la moitié de la facture sociale entre les communes reste l'élément clé de cette péréquation et sert de « levier » pour atteindre les objectifs cités ci-dessous :

- *Réduire les écarts fiscaux entre communes*
- *Résoudre le problème des villes centre*
- *Favoriser les financements de solidarité*

On constate que **le critère de l'effort fiscal (taux d'imposition)** est déterminant pour notre commune en matière de péréquation et **doit donc être manipulé avec beaucoup de prudence.**

3. RTP – « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La charge pour le canton et les communes est pour le moment un élément inconnu et difficilement chiffrable. Selon les informations obtenues, la participation pour le canton de Vaud envers la Confédération serait d'environ CHF 46 Mio. Il ne devrait pas y avoir d'influence pour les communes.

5 Structure d'accueil pour la petite enfance

Selon le préavis 21/2007, voté par le Conseil, la participation nécessaire au fonctionnement de la nurserie-crèche est de CHF 171'000.00 pour l'année 2010, ce qui représente 3.3 points d'impôt.

Suite à l'obligation de fournir un accueil pour la petite enfance, l'Association Enfance et Ecole (AEE), a des charges supplémentaires de 150'000.00

6 Ecole

Le changement de répartition des charges de l'AIAB pour se mettre en conformité avec les statuts devrait augmenter notre participation de CHF 50'000.00, augmentation des élèves inclus (175 élèves de Crassier scolarisés).

7. Budget 2010

Le budget 2010 est actuellement en élaboration. Il nous manque encore beaucoup de chiffre dont le montant de la facture sociale qui, selon le canton, devrait augmenter de 9 à 12%. Des travaux d'entretien pour nos bâtiments sont prévus. En première lecture le budget à un excédent de charges de CHF 500'000.00 avec les recettes fiscales maintenues au même niveau que celles du budget 2009.

Il semble qu'un relèvement du taux de trois points serait nécessaire. On gagnerait ainsi CHF 153'000.00 plus la diminution de la facture sociale d'un même montant pour atteindre un excédent de charges d'environ CHF 250'000.00.,

Il est clair que l'augmentation des impôts n'est pas une chose agréable en ces périodes de crise, mais n'oublions pas que les frais principaux sont tous liés à notre population, Crassier a beaucoup de jeunes familles (300 enfants de 1 à 18ans), ce qui augmente notre participation scolaire sans oublier que la majorité de nos charges sont liées à des Associations Intercommunales ainsi qu'à des répartitions de frais relatives à des charges imposées par le canton. Notre parc immobilier n'impose pas de charges supplémentaires, les recettes couvrant ces dernières. La Municipalité a très peu de marges de manœuvre, elle est obligée de fournir des prestations à ses citoyens et d'entretenir les infrastructures existantes. Il serait mal venu de devoir faire des emprunts pour faire tourner le ménage communal.

ÉTAT D'ÂME

Dans le contexte actuel, l'établissement d'un Arrêté d'imposition communal ne dépend plus de simples calculs qui déterminent les recettes nécessaires pour couvrir les charges inscrites au budget communal. Le credo en matière de politique fiscale, financière et la logique comptable n'a plus sa place dans cette réflexion. Qu'on le veuille ou non, les recettes nettes encaissées par une commune ne dépendent plus directement du taux d'imposition adopté, mais de l'adéquation de ce taux avec le système péréquatif !

CONCLUSION

Considérant les explications ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- l'arrêté d'imposition est valable pour un exercice
- le taux d'imposition communal est un critère déterminant pour la nouvelle péréquation financière et la facture sociale,

La Municipalité a décidé de proposer au Conseil Communal de Crassier

- D'augmenter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2009

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- ‡ Vu le préavis municipal n° 39/2009 du 22 septembre 2009/ Arrêté d'imposition 2010.
- ‡ Oui le rapport de la Commission de gestion.
- ‡ Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

Pour l'arrêté d'imposition 2010:

- D'augmenter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition au même taux qu'en 2009.



Ainsi délibéré, en séance de Municipalité le 22 septembre 2009 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : Arrêté d'imposition 2010